



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

électricité

Question écrite n° 73619

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les problèmes de sécurité dans les immeubles équipés d'installations électriques vétustes. En effet, nombreux sont les logements, appartements ou maisons, qui disposent d'une installation électrique ancienne, vétuste et totalement inadaptée aux exigences de la vie quotidienne moderne en termes de besoin énergétique. Cette situation expose de nombreux foyers au risque d'un incident électrique pouvant être à l'origine d'un incendie. La législation en vigueur ne prévoit aucun contrôle des installations électriques lorsqu'un compteur EDF a déjà été installé dans une habitation. En conséquence, ces installations deviennent obsolètes et font parfois l'objet de modifications sommaires sans l'intervention d'un électricien professionnel. Pour renforcer la sécurité des biens et des personnes, il conviendrait de mettre en place des contrôles, tels que ceux qui existent pour le plomb ou l'amiante, à chaque fois que le bien immobilier concerné fait l'objet d'une transaction. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est toujours dans ses intentions de rendre obligatoire le contrôle des installations électriques d'un bien afin qu'un état précis soit dressé sur son niveau de sécurité.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de source précise de statistiques concernant les installations électriques et les origines des incendies d'habitation, toutefois des groupes de travail créés à l'initiative de filières professionnelles réalisent des extrapolations à partir des éléments disponibles. Ainsi, il apparaît que les décès imputables à des chocs électriques dans un logement sont légèrement inférieurs à 100 par an, sans qu'il soit possible d'affirmer qu'ils sont tous directement liés à la vétusté éventuelle de l'installation. De même, le nombre d'incendies ayant pour origine un incident électrique représenterait environ 1/5 des incendies d'habitation. Le rapport de mission confiée par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement à MM. Patrick Doutreligne (délégué général de la fondation Abbé Pierre) et Philippe Pelletier (président de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat - ANAH) préconise notamment la mise en place d'un diagnostic électrique lors des transactions immobilières. Cette disposition a été intégrée dans le projet de loi Engagement national pour le logement, que le Sénat a récemment adopté en première lecture.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73619

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8645

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 737